AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2310
FR0000075673-FS0806

5 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

LE TANNEUR ET CIE

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 5 octobre 2022, le concert composé de la société Tolomei Participations[1] et de la société Qatar Luxury Group Fashion SPC[2] a déclaré avoir franchi, le 3 octobre 2022, directement en hausse, le seuil de 90% du capital et des droits de vote de la société LE TANNEUR ET CIE, et détenir de concert 11 941 339 actions LE TANNEUR ET CIE représentant autant de droits de vote, soit 98,33% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Tolomei Participations	7 276 484	59,92
Qatar Luxury Group SPC	4 664 855	38,41
Total concert	**11 941 339**	**98,33**

Ce franchissement de seuil résulte de la mise en concert des déclarants, au résultat de la conclusion, le 3 octobre 2022, d'un protocole d'accord emportant notamment la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires, aux termes duquel ils déclarent agir de concert vis-à-vis de la société[4].

[1] Société par actions simplifiée de droit français contrôlée directement et indirectement à hauteur de 99,97% du capital et des droits de vote par Eric Dailey.
[2] Société de droit qatari contrôlée au plus haut niveau par l'organisation à but non lucratif Qatar Foundation for Education, Science and Community Development.
[3] Sur la base d'un capital composé de 12 144 192 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment D&I n°222C2299 du 4 octobre 2022 et communiqué de presse de la société LE TANNEUR ET CIE en date du 3 octobre 2022.